

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

La production d'équipements électriques et électroniques (EEE) est l'un des domaines qui se développe le plus rapidement du fait de l'évolution très importante des performances techniques et d'un taux d'équipement de plus en plus élevé. Malheureusement, en bout de course, tous ces appareils en fin de vie se transforment en déchets dangereux qui posent de graves problèmes pour l'environnement. D'une grande diversité, ces déchets connaissent une croissance très rapide (3 à 5 % par an) et doivent impérativement faire l'objet d'une collecte sélective en raison de leur contenu qui peut être toxique. Actuellement, 90 % de ces déchets suivent la même filière que les déchets ménagers. Cette situation préoccupante a donné lieu, en 2002, à l'adoption d'une directive européenne sur la gestion des DEEE, dont la transposition en droit français vient d'avoir lieu.

Quelles obligations pour les constructeurs ?

Les producteurs sont aujourd'hui financièrement responsables du devenir des produits électriques et électroniques qu'ils mettent sur le marché. Les Équipements Électriques et Électroniques (EEE) doivent désormais être conçus de manière à pouvoir être réutilisés, réparés ou recyclés et des filières spécifiques de collecte doivent être mises en place théoriquement depuis le 13 août 2005, à la charge des producteurs. Le décret français impose donc aux entreprises la prise en compte de tous les stades de la vie des EEE, y compris leur traitement en fin de vie. Les produits fabriqués doivent aujourd'hui comporter un double marquage : la date de leur mise sur le marché et un pictogramme (une poubelle barrée) indiquant que le produit ne peut pas être jeté en décharge. Le produit doit également être marqué du nom du fabricant.



Quelles conséquences pour les particuliers ?

En principe, depuis le 13 août 2005, les particuliers doivent pouvoir se défaire gratuitement de leurs DEEE : réfrigérateurs, machines à laver, ordinateurs... et même jouets ! Mais ce n'est pas chose faite car les filières ne sont pas en place et les collectivités locales, en charge de la gestion des déchets ménagers, ne sont pour l'instant pas toutes prêtes.

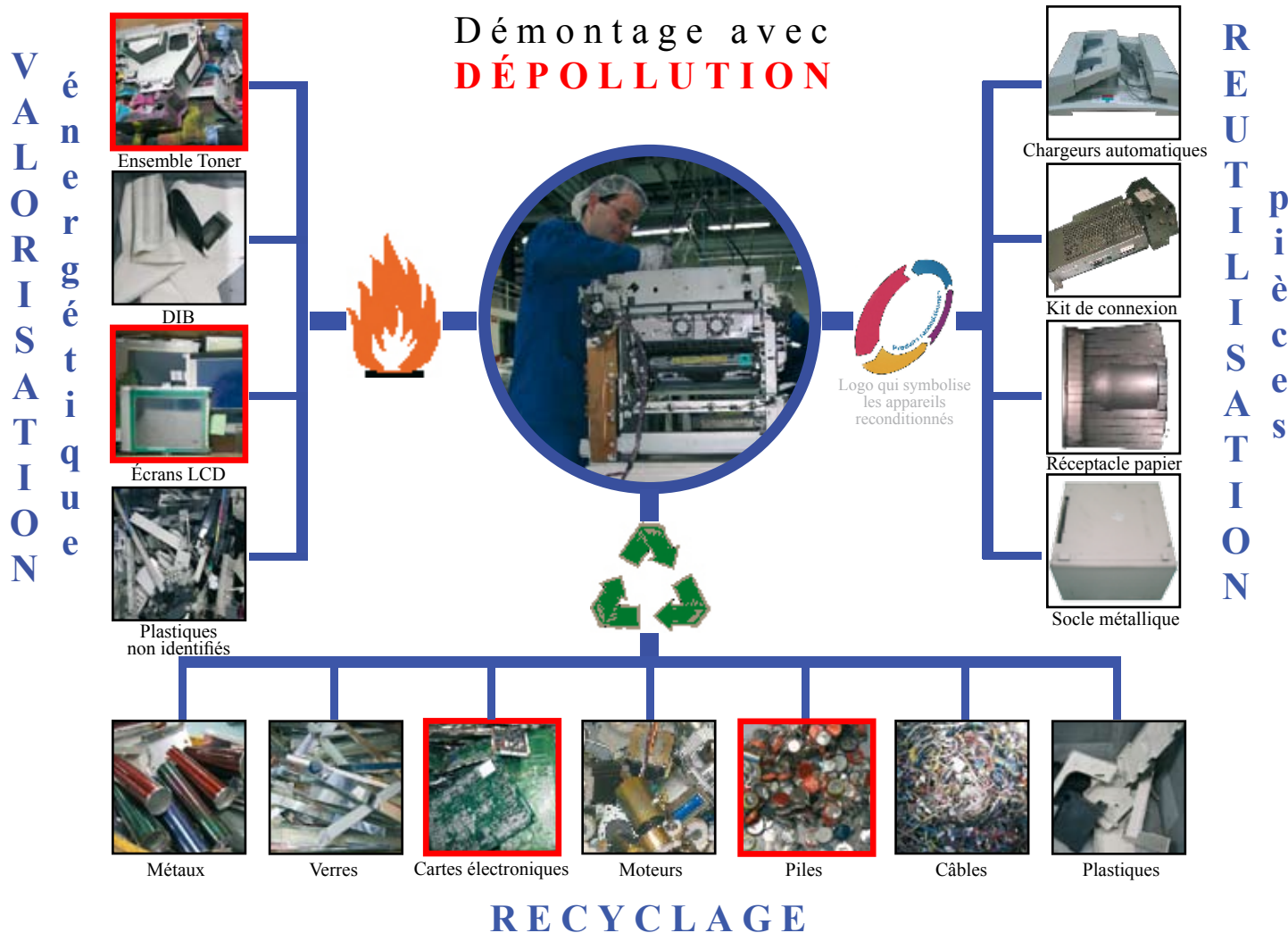
Alors quels conseils vous donner pour les DEEE déjà en votre possession ?

- A l'achat d'un appareil neuf, le distributeur a l'obligation de reprendre l'ancien appareil équivalent... n'hésitez donc pas à ramener l'ancien chez le commerçant ou à le faire reprendre au moment de la livraison du nouvel appareil.
- Pour obtenir plus d'informations sur les points de collecte des équipements à recycler, contactez votre mairie, le service de collecte des déchets ou le service d'enlèvement des ordures ménagères.
- Pensez également aux organisations comme Emmaüs qui peuvent remettre en état les appareils.
- Le cas échéant, apportez vos anciens appareils en déchèterie.



Les DEEE à Canon Bretagne

Le respect de l'environnement est un élément clé de la philosophie du Groupe Canon qui le prend en compte dans chacune de ses activités. Anticipant la directive européenne, Canon Bretagne assure depuis juin 2004 la valorisation et la réutilisation des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques collectés par Canon France.



Canon Bretagne va au-delà des exigences de la directive qui fixe un taux de valorisation de 75 % et un taux de recyclage-réutilisation à 65 %.

Taux de valorisation

Objectifs Canon	Résultats
85%	100%

Taux de recyclage-réutilisation

Objectifs Canon	Résultats
75%	78%

